

Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique  
Groupement d'intérêt public (GIP) - n° SIRET 187 512 553 000 46

## **CHARTRE D'UTILISATION DES INFORMATIONS DU DOMAINE INTERNET *agencebio.org***

L'Agence BIO est un groupement d'intérêt public dédié au développement et à la promotion de l'agriculture biologique. Elle résulte d'une convention signée par les Ministères en charge de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et de l'environnement, la Chambre d'Agriculture France (CAF), la Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France (FNAB) et le syndicat européen des transformateurs et distributeurs de produits de l'agriculture biologique.

Elle a son siège 12, rue Henri Rol Tanguy 93100 Montreuil ss bois. Constituée sans capital pour cinq ans éventuellement renouvelables, l'Agence BIO confère à ses membres des droits définis par ses statuts.

Dans le cadre de sa mission d'information et d'étude concourant au développement et à la promotion de l'agriculture biologique, l'Agence BIO, outre sa mission générale d'orientation, de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du plan de développement de l'agriculture biologique, outre sa mission d'observatoire, de coordination, de communication, produit des études, des expertises, des enquêtes sources de proposition, de référence ou devant servir de documents de travail. Le site conçu et réalisé par l'Agence BIO met à la disposition du public cette information (constituée notamment d'articles, d'études, de rapports, de statistiques, de photographies, de cartes géographiques, de discours officiels et déclarations d'actualité, de textes de loi, directives et autres sources normatives) selon les indications mentionnées dans les conditions générales d'utilisation.

## **Propriété intellectuelle**

Auteur de ces études et documents mais aussi producteur ayant pris l'initiative de mettre à la disposition d'une ou plusieurs catégories de public sous son nom, un produit ou service informationnel dont elle a assumé la réalisation, la composition et la présentation organisée, l'Agence BIO dispose des droits de propriété intellectuelle afférents aux œuvres et données qu'elle a créé ou dont elle dispose par transfert contractuel de droits.

**L'ensemble des ces informations recueillies et organisées par l'Agence BIO constitue une base de données juridiquement protégée**

# Conditions générales d'utilisation

**Les documents mis à la disposition des utilisateurs sont consultables à des fins d'usage privé.**

On entend par usage privé une utilisation (qu'il s'agisse d'une représentation ou d'une reproduction) personnelle étrangère à toute destination collective ou à toute exploitation directement ou indirectement commerciale.

**Les actes suivants sont autorisés du fait de la loi :**

- Les revues de presse, à savoir la présentation conjointe d'articles de presse traitant d'un même thème et émanant de journaux différents.
- Les analyses, à savoir une œuvre traitant d'une autre œuvre sans s'y substituer par le résumé.
- Les courtes citations définies par leur rôle accessoire, non substantiel joué dans l'œuvre incorporante.
- Les discours d'actualité destinés au public prononcés dans des enceintes politiques, académiques, administratives, judiciaires, lors de réunions publiques d'ordre politique et les cérémonies officielles.
- La reproduction provisoire (à l'exception de celle des logiciels et bases de données) présentant un caractère transitoire et accessoire, lorsque celle-ci est une partie intégrante et essentielle d'un procédé technique et qu'elle a pour unique objet de permettre l'utilisation licite de l'œuvre ou sa transmission entre tiers par la voie d'un réseau faisant appel à un intermédiaire.
- La reproduction ou la représentation par des personnes morales, ayant apporté la preuve de leur activité, en vue d'une consultation strictement personnelle de l'œuvre par des personnes atteintes d'une déficience motrice, psychique, auditive ou de vision.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces exceptions ne doit pas causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes des titulaires de droits.

## **Les actes suivants sont autorisés par l'Agence BIO:**

- Les reproductions ou représentations, les extractions ou réutilisations, les fixations matérielles ou mises à disposition réalisées à des fins strictement pédagogiques poursuivies dans un cadre non commercial et respectueuses des mentions d'auteur et de source légalement prévues.
- Les reproductions ou représentations, les extractions ou réutilisations, les fixations matérielles ou mises à disposition réalisées à des fins de (communication, d'information journalistique...) respectueuses des mentions d'auteur et de source légalement prévues. A ce titre l'Agence BIO doit être mentionnée de manière lisible, visible et identifiable sur tous les documents incorporant ses données.

## Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur est engagé à respecter, à faire apparaître ou à faire mention des éléments suivant :

- Mentions légales.
- Incrustations relatives à la propriété intellectuelle ou à la marque
- Source (la source doit toujours être mentionnée).
- L'accès confidentiel (pour les professionnels détenteurs d'un code d'accès) : le bénéficiaire s'engage à ne divulguer d'aucune façon son code et à faire respecter le caractère confidentiel de cet accès, sous peine de voir sa responsabilité engagée.
- Les informations mises à la disposition de l'utilisateur ne peuvent faire l'objet, lors d'une réutilisation, de modification, d'altération. Les signes distinctifs : sauf mention contraire, les dénominations sociales, logos, produits et marques cités sur les sites sont la propriété de leurs titulaires de droits et ne peuvent donc être utilisés sans leur autorisation.
- Le respect des conditions de mise en œuvre des actes impliquant une demande d'autorisation auprès de nos services à l'adresse électronique suivante :
- Toute utilisation doit intégrer un renvoi explicite au site de l'Agence BIO, créer un lien avec l'Agence BIO.

## Engagements de l'Agence BIO

L'Agence BIO conserve à sa charge diverses obligations dans les matières suivantes :

- Pour les données personnelles et nominatives : certaines informations, en raison des atteintes à la vie privée que pourrait entraîner leur utilisation par des tiers, ne sont pas communicables ou soumises à l'obligation de mise à disposition.
- Fiabilité : l'Agence BIO met tout en œuvre pour diffuser une information exacte, actualisée à la date d'édition figurant sur le document d'édition. Toutefois l'utilisateur doit confronter et varier ses sources et ne pas fonder ses décisions sur la seule consultation du site de l'Agence BIO.
- Responsabilité : certaines données peuvent relever du caractère prévisionnel, prospectif, donnant des tendances, des plans ou objectifs. Elles ne sont qu'indicatives.
- Existence de liens : le site propose des liens vers d'autres sites ou d'autres sources internet. L'Agence BIO ne peut être tenue responsable de la mise à disposition de ces sites et sources externes, pas plus que du contenu, des publicités, produits, services ou tout autre matériel disponible sur ou à partir de ces sites ou sources externes, pas plus que des dommages ou pertes avérés consécutifs à de telles relations.

## Actes prohibés

Toute utilisation commerciale entendue comme toute utilisation, rediffusion collective ou incorporation des données dans une œuvre globale susceptible de s'inscrire dans une stratégie de diffusion faisant des informations mises à la disposition par l'Agence BIO une source primaire, est prohibée sous réserve d'une autorisation expresse de notre part.

## **Demande d'autorisation et tarification**

L'extraction et la réutilisation de parties substantielles définies qualitativement ou quantitativement est soumise à autorisation. De même l'extraction et la réutilisation de parties non substantielles systématiquement et méthodiquement pratiquées.

La demande doit être formulée en ligne : <https://www.agencebio.org/pied-de-page/contact/>

### **La demande d'autorisation doit faire apparaître :**

- le public visé
- le support utilisé et le nombre d'exemplaire si le support permet une telle identification
- la finalité poursuivie
- le type de produit incorporant

### **La tarification est modulée selon les paramètres suivants :**

- public d'étudiants
- stagiaires de formations permanentes payantes
- populations à sensibiliser
- touristes
  
- diffusion électronique : grand public ou public restreint
- diffusion papier
- finalité publicitaire
- finalité pédagogique
- finalité économique
- finalité journalistique ou d'information ou d'édition
  
- extrait destiné à s'incorporer dans une œuvre encyclopédique
- rediffusion dans le cadre d'une base données